PRINCIPAUTE DE MONACO DPA n° **FORMULAIRE N° 2**

DEMANDE D'AUTORISATION D'ASSURER DES **ACTIVITES PRIVEES DE PROTECTION** DES PERSONNES ET/OU DES BIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS UN LIEU PUBLIC

Demande à adresser à la Direction de la Sûreté publique dans les meilleurs délais et au plus tard sept jours avant la mission; en deçà et en cas d'urgence, dès l'acceptation de la commande sur présentation d'un justificatif.

- Dénomination de la société de protection :
- Adresse du siège social et numéro de fax :
- Agrément délivré par le Ministre d'Etat le :
- Identité ou raison sociale et adresse du donneur d'ordre de la mission :
- Lieu d'exercice de la mission :

Type de mission : **(identité et sensibilité des personnes à protéger et/ou nature et valeur des biens.)**

- Protection de personnes : oui ☐ non ☐ Protection de biens : oui ☐ non ☐
- Protection armée : oui ☐ non ☐
  Dans le cas d'une protection armée, remplir également le formulaire n° 4

Mission : occasionnelle ☐ récurrente ☐

- Période d'autorisation souhaitée : du ……/……/…… au ……/……/……
- Horaires :
- Moyens et modalités mis en œuvre :
  - Nombre de véhicules et immatriculations : (*joindre une liste si nombre > à 2*)
  - Nombre de chiens (*carnet de vaccinations à présenter si besoin*) :
  - Nombre des agents dédiés à la mission :
  - Tenue vestimentaire distinctive : oui ☐ non ☐
    Si non, formuler une demande de dérogation écrite en la motivant
  - Moyens radio : oui ☐ non ☐

La liste du personnel assigné à cette mission doit être transmise, au plus tard, trois jours ouvrables avant le commencement de celle-ci.

Date : Nom et signature du représentant de la société

Cadre réservé à l'Administration

Vu la Loi n° 1264, du 23 décembre 2002, relative aux activités privées de protection des personnes et des biens,
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15699, du 26 février 2003, fixant ses conditions d'application,
Considérant les modalités d'exécution de la mission indiquées *supra*,

L'activité sollicitée : EST AUTORISEE N'EST PAS AUTORISEE

Monaco, le :

Pour le Ministre d'Etat
Pour le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur
Le Directeur de la Sûreté publique.